



CANADA

CONSOLIDATION

CODIFICATION

**Public Service Income Benefit
for Survivors of Employees
Slain on Duty Remission Order**

**Décret de remise visant la
prestation de revenu versée aux
survivants des employés de la
fonction publique tués dans
l'exercice de leurs fonctions**

SI/2023-6

TR/2023-6

Current to March 17, 2026

À jour au 17 mars 2026

Published by the Minister of Justice at the following address:
<http://laws-lois.justice.gc.ca>

Publié par le ministre de la Justice à l'adresse suivante :
<http://lois-laws.justice.gc.ca>

OFFICIAL STATUS OF CONSOLIDATIONS

Subsections 31(1) and (3) of the *Legislation Revision and Consolidation Act*, in force on June 1, 2009, provide as follows:

Published consolidation is evidence

31 (1) Every copy of a consolidated statute or consolidated regulation published by the Minister under this Act in either print or electronic form is evidence of that statute or regulation and of its contents and every copy purporting to be published by the Minister is deemed to be so published, unless the contrary is shown.

...

Inconsistencies in regulations

(3) In the event of an inconsistency between a consolidated regulation published by the Minister under this Act and the original regulation or a subsequent amendment as registered by the Clerk of the Privy Council under the *Statutory Instruments Act*, the original regulation or amendment prevails to the extent of the inconsistency.

LAYOUT

The notes that appeared in the left or right margins are now in boldface text directly above the provisions to which they relate. They form no part of the enactment, but are inserted for convenience of reference only.

NOTE

This consolidation is current to March 17, 2026. Any amendments that were not in force as of March 17, 2026 are set out at the end of this document under the heading "Amendments Not in Force".

CARACTÈRE OFFICIEL DES CODIFICATIONS

Les paragraphes 31(1) et (3) de la *Loi sur la révision et la codification des textes législatifs*, en vigueur le 1^{er} juin 2009, prévoient ce qui suit :

Codifications comme élément de preuve

31 (1) Tout exemplaire d'une loi codifiée ou d'un règlement codifié, publié par le ministre en vertu de la présente loi sur support papier ou sur support électronique, fait foi de cette loi ou de ce règlement et de son contenu. Tout exemplaire donné comme publié par le ministre est réputé avoir été ainsi publié, sauf preuve contraire.

[...]

Incompatibilité — règlements

(3) Les dispositions du règlement d'origine avec ses modifications subséquentes enregistrées par le greffier du Conseil privé en vertu de la *Loi sur les textes réglementaires* l'emportent sur les dispositions incompatibles du règlement codifié publié par le ministre en vertu de la présente loi.

MISE EN PAGE

Les notes apparaissant auparavant dans les marges de droite ou de gauche se retrouvent maintenant en caractères gras juste au-dessus de la disposition à laquelle elles se rattachent. Elles ne font pas partie du texte, n'y figurant qu'à titre de repère ou d'information.

NOTE

Cette codification est à jour au 17 mars 2026. Toutes modifications qui n'étaient pas en vigueur au 17 mars 2026 sont énoncées à la fin de ce document sous le titre « Modifications non en vigueur ».

TABLE OF PROVISIONS

Public Service Income Benefit for Survivors of Employees Slain on Duty Remission Order

1 Remission

TABLE ANALYTIQUE

Décret de remise visant la prestation de revenu versée aux survivants des employés de la fonction publique tués dans l'exercice de leurs fonctions

1 Remise

Registration
SI/2023-6 March 29, 2023

FINANCIAL ADMINISTRATION ACT

**Public Service Income Benefit for Survivors of
Employees Slain on Duty Remission Order**

P.C. 2023-216 March 10, 2023

Her Excellency the Governor General in Council, considering that the collection of certain overpayments is unreasonable and unjust, on the recommendation of the Treasury Board, makes the annexed *Public Service Income Benefit for Survivors of Employees Slain on Duty Remission Order* under subsection 23(2.1)^a of the *Financial Administration Act*^b.

Enregistrement
TR/2023-6 Le 29 mars 2023

LOI SUR LA GESTION DES FINANCES PUBLIQUES

**Décret de remise visant la prestation de revenu
versée aux survivants des employés de la fonction
publique tués dans l'exercice de leurs fonctions**

C.P. 2023-216 Le 10 mars 2023

Sur recommandation du Conseil du Trésor et en vertu du paragraphe 23(2.1)^a de la *Loi sur la gestion des finances publiques*^b, Son Excellence la Gouverneure générale en conseil, estimant que le recouvrement de certains trop-perçus est déraisonnable et injuste, prend le *Décret de remise visant la prestation de revenu versée aux survivants des employés de la fonction publique tués dans l'exercice de leurs fonctions*, ci-après.

^a S.C. 1991, c. 24, s. 7(2)

^b R.S., c. F-11

^a L.C. 1991, ch. 24, par. 7(2)

^b L.R., ch. F-11

Remission

1 Remission of overpayments that were paid under the Public Service Income Benefit Plan for Survivors of Employees Slain on Duty is granted to any beneficiaries who received those overpayments before May 31, 2023 as a result of administrative errors.

Remise

1 Est accordée remise des trop-perçus du Régime de prestations de revenu versées aux survivants des employés de la fonction publique tués dans l'exercice de leurs fonctions aux prestataires ayant reçu ces trop-perçus avant le 31 mai 2023 en raison d'erreurs administratives.